

recte—car l'honorable ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) nous a avertis que toute conclusion que nous pourrions tirer sera nécessairement inspirée par notre esprit de parti, de sorte que nous prendrons bien soin de ne pas tirer de conclusion, mais nous prendons la déposition de l'honorable député de Richelieu lui-même au sujet de la personne avec laquelle il traitait. Voilà la fin de sa déposition :

Q. Comment êtes-vous arrivé à envoyer ce chèque à M. Papineau lorsque vous aviez réglé cette affaire avec MM. Pagé et Champagne?

R. Parce que le compte qui m'a été envoyé était fait au nom du département de la Marine et des Pêcheries à Ottawa, et était fait: "A. Lanctôt doit au département de la Marine et des Pêcheries du Canada, Sorel".

Q. Était-ce la première fois à cette date du 21 novembre 1910 que vous appreniez que vous faisiez affaire avec le département de la Marine et des Pêcheries pour le peinturage de votre maison?

R. Non, monsieur.

Q. Saviez-vous dès le commencement que vous aviez affaire au département de la Marine et des Pêcheries?

Sans doute, cela signifie "avec" le département de la Marine:

R. Certainement. Je savais que les hommes du département de la Marine travaillaient chez moi, mais non pas les hommes de M. Champagne.

Je pense que l'honorable député de Wellesland lui-même va corriger ses vues sur le sujet. L'honorable représentant de Richelieu savait aussi bien alors qu'il sait aujourd'hui que ces hommes étaient payés sur les fonds publics du Canada, et, à moins de supporter le représentant de Richelieu absolument dépourvu d'intelligence ordinaire—et je suis sûr que ces honorables députés vis-à-vis ne nous demanderont pas de faire pareille supposition—il savait que si ces deniers étaient payés à ces hommes, cela voulait dire qu'ils étaient inscrits sur les feuilles de paie du gouvernement canadien. Et il est enfantin, parfaitement enfantin, de venir nous déclarer maintenant qu'il ne doit être tenu aucunement responsable des moyens pris pour obtenir cet argent, et que Champagne est seul à blâmer à cet égard, que tout le bénéfice était pour l'honorable député de Richelieu, et toute la faute imputable à Champagne seul.

Je dis donc que l'honorable député de Richelieu savait que ces peintres qui travaillaient pour lui étaient payés sur les fonds publics du Canada, et il savait que pareil résultat ne pouvait être obtenu que par la falsification de la feuille de paie. Au reste, il n'importe aucunement qu'il sût ou non qu'il y avait falsification; il savait que ces hommes étaient payés sur les fonds publics. Je tiens à dire sur-le-champ que cela ne change rien à l'affaire en ce qui regarde le député de Richelieu, que ces

M. DOHERTY.

sommes fussent payées à la connaissance ou hors la connaissance de M. Papineau; cela ne fait rien à l'affaire que ces sommes fussent payées au su ou à l'insu du ministre, car, ces fonds n'étaient pas la propriété de M. Papineau, n'étaient pas la propriété du ministre, n'étaient pas la propriété du Gouvernement; et ni M. Papineau ni le ministre n'avaient le droit, sachant cela, de payer ces sommes pour mettre en peinture la maison de M. Lanctôt, pas plus que M. Champagne ne l'avait lui-même. Il n'y aura lieu de faire la distinction que lorsqu'il s'agira de fixer la responsabilité sur tel ou tel fonctionnaire du département de la Marine. Mais, la position de M. Lanctôt n'est aucunement modifiée, quel que soit celui qui a payé cet argent. Sûrement on ne viendra pas me dire que M. Lanctôt pouvait innocemment conjecturer que M. Champagne avait le droit d'agir ainsi, ou que Pagé avait le droit d'agir ainsi, ou que le ministre avait le droit d'agir ainsi. Si c'était avec le ministre que M. Lanctôt avait traité, toute la différence que cela ferait, c'est que le ministre, et non pas un autre, se serait rendu coupable de comploter avec M. Lanctôt pour voler le peuple canadien. Voilà tout.

M. GERMAN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Supposons que M. Lanctôt se fût nettement entendu avec M. Champagne pour que les employés du gouvernement fussent chargés de mettre sa maison en peinture, pour que ces hommes fussent payés sur les fonds du gouvernement tant que dureraient les travaux, et pour qu'ensuite il remboursât les avances faites par le gouvernement; l'honorable député est-il d'avis que, dans ces circonstances, M. Lanctôt devrait être déclaré coupable?

M. DOHERTY: Assurément, je le jugerais coupable d'une contravention à la loi.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. GERMAN: La loi relative à l'indépendance du Parlement. . .

M. DOHERTY: Je ne discute pas la loi relative à l'indépendance du Parlement, je discute les contraventions dont on accuse cet honorable député de s'être rendu coupable; et je suis un peu chagrin de constater à quel point ces honorables députés de la droite s'amuse de m'entendre dire que je jugerais M. Lanctôt coupable de contravention à la loi pour avoir été trouver M. Champagne et lui avoir demandé de payer ces ouvriers sur les fonds de l'Etat, avec l'entente que lui, Lanctôt, rembourserait les avances. Si les ricaneurs de ces honorables députés sont l'indice de leur critérium de l'honnêteté dans la manipulation de l'argent des autres, espérons que leurs vues ne l'emporteront